



STATUT DE L'ARBITRAGE

Comité départemental de Loire Atlantique

GÉNÉRALITÉS

Un arbitre est un licencié d'un groupement sportif de la Fédération Française de Basket Ball désigné sur les championnats départementaux et supérieurs. Cet officiel doit se conformer aux exigences de formation des championnats correspondants (stage et examen).

Un arbitre doit obligatoirement avoir une licence « JOUEUR » ou avec une aptitude « OFFICIEL » et satisfaire aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

Tout licencié peut arbitrer une rencontre si aucun arbitre officiel n'est présent ou n'a été désigné. Il se fera assister d'un autre licencié présent dans la salle. Dès sa prise de fonction en tant qu'arbitre de la rencontre, le licencié devient officiel et en possède toutes les prérogatives.

Le club est responsable de contrôler la validation de l'aptitude médicale des arbitres club à qui il demande d'officialier les rencontres à domicile sur lesquelles aucun arbitre officiel n'a été désigné par une structure fédérale suivant les consignes médicales de la Fédération.

Les différents frais (frais de restauration de stage, pénalités financières...) seront imputés au groupement sportif dans lequel est licencié l'arbitre.

La Commission des Officiels / Formations (C.O.F.) est en charge de la formation des Arbitres Départementaux et Stagiaires.

La Commission des Officiels / Désignation (C.O.D.) est en charge de la désignation des Arbitres Départementaux et Stagiaires.

Toute communication des Arbitres Stagiaires, Départementaux et Référents Arbitres doit se faire directement au Secrétariat de la Commission des Officiels à l'adresse : cdo@loireatlantiquebasketball.org

LA FORMATION INITIALE A L'EXAMEN D'ARBITRE DÉPARTEMENTAL (E.A.D)

Pour accéder à la formation d'arbitre stagiaire départemental, le candidat doit avoir 16 ans avant le 1er mars 2026.

Il faudra également au préalable valider les formations e-learning « Arbitre Club » et « e-marque V2 » via TeachUp. Il devra aussi répondre aux exigences médicales prescrites par la fédération lors de la saison de formation.

Sans ces prérequis, le candidat ne pourra entrer en formation.



Le Comité se réserve le droit de statuer sur toute situation de participation au stage et de validation des épreuves.
L'Examen Arbitre Départemental comprend les 5 épreuves suivantes :

- E1 – Formation Continue
- E2 – e-Learning – Arbitre Départemental
- E3 – QCM
- E4 – Oral
- E5 – Observation

Le statut d'Arbitre départemental est attribué aux Arbitres Stagiaires qui ont validé l'ensemble de ces 5 épreuves en 1 an.

E1 – La formation continue

La Formation continue est composée de :

- Un stage de 3 jours,
La validation du stage est obligatoire pour valider l'E.A.D.
La réussite à ce stage est également un prérequis pour être désigné sur les championnats Jeunes et/ou Séniors.
Les participants qui ne sont pas validés sont remis à la disposition du club et doivent continuer à travailler avec leurs référents.
Le candidat doit être en capacité physique de pratiquer le basket pour participer au stage. Par exemple, un candidat ayant une entorse ne peut pas participer au stage.
- 4 ½ journées, essentiellement des samedis matins.
La présence aux 4 ½ journées de formation continue dans la saison 2025-2026 est une obligation pour être convoqué aux épreuves E3 et E4.

La Commission des Officiels / Formations juge au cas par cas les absences justifiées.

E2 - e-Learning

Ce module de formation sera dispensé en ligne par le biais de la plateforme Teachup.

Tous les attestations e-learning doivent être envoyées au Comité avant le 28 février 2026.

Avoir finalisé le e-learning « Arbitre Départemental » à temps est une obligation pour être convoqué aux épreuves E3 et E4 : il n'y aura pas de rattrapage possible pour les retardataires qui devront recommencer l'ensemble de la formation.

La Commission des Officiels / Formations juge au cas par cas pour les retards justifiés.

E3 - QCM et E4 – Oral

Les épreuves E3 et E4 se déroulent sur la même demi-journée.

- E3 est un QCM de 20 questions, noté sur 20. Chaque question vaut 1 point.



- E4 est une épreuve Orale sur un point de règlement, devant un jury composé de 2 bénévoles/élus/salariés. Une note également sur 20 est attribuée.
- La moyenne est retenue entre ces 2 épreuves, un coefficient de 2 étant attribué à la note de E3. Les épreuves E3 et E4 sont validées si la moyenne globale des 2 épreuves est égale ou supérieure à 12.
- Si le candidat n'a pas obtenu la note moyenne de 12, il ou elle sera convoqué(e) à un rattrapage.

E5 – Observation

Chaque Arbitre Stagiaire doit être observé et validé positivement.

Si à la fin de l'observation, l'épreuve n'est pas validée, la Commission des Officiels / Formations prendra la décision d'une possible 2^{ème} observation ou d'une remise à disposition au Club.

En cas de 2^{nde} observation non validée, l'Arbitre Stagiaire sera remis à la disposition de son club.

La C.O.D. doit faire son possible pour qu'un arbitre stagiaire ait droit à une évaluation annuelle, néanmoins, celle-ci ne pourra pas être tenue responsable de ne pas avoir observé un Arbitre Stagiaire dans le cas où cet arbitre n'officialie pas régulièrement par manque de disponibilité.

Si l'Arbitre Stagiaire a validé l'ensemble des épreuves E1 à E4 mais qu'il n'a pas été observé dans la saison 2025-2026, la Commission des Officiels / Formations jugera selon les cas.

Pacte tous engagés.

Seront considérés comme assidus tous les participants qui auront assisté à l'ensemble des sessions de formation et qui se seront présentés à l'examen d'arbitre départemental.

Les cas d'absences justifiées seront jugés par la Commission des Officiels / Formations.

L'ARBITRE DÉPARTEMENTAL

Dans les championnats départementaux, plusieurs niveaux de pratique, peuvent être définis.

Dans chacun des niveaux de pratique, les arbitres seront accompagnés par des stages et des observations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique quotidienne.

La Commission des Officiels – Désignation doit faire son possible pour qu'un arbitre départemental ait droit à une évaluation annuelle au moins, néanmoins, celle-ci ne pourra pas être tenue responsable de ne pas avoir observé un arbitre (même stagiaire) dans le cas où cet arbitre n'officialie pas régulièrement par manque de disponibilité.

Stage Recyclage

- Les arbitres évoluant sur le championnat départemental devront obligatoirement répondre aux exigences de revalidation chaque saison ; c'est-à-dire :
 - Participer à une journée de stage dit « recyclage » en début de saison.
- En cas d'absence au stage de recyclage, des modalités de rattrapage seront mises en place par la Commission des Officiels / Formations.
- Les arbitres ne seront pas désignés sur le championnat départemental s'ils ne participent pas à la journée de recyclage ou rattrapage.



- Les arbitres qui ne seront pas à jour de leur dossier médical, ne pourront pas officier.
- La Commission des Officiels / Désignation se réserve le droit de ne plus désigner un Arbitre Départemental ou Stagiaire s'il/elle ne respecte pas le code de bonne conduite des officiels (Règlement des officiels FFBB 2024-2025, annexe 13, Février 2023).
- La Commission des Officiels / Désignation se réserve également le droit de ne pas désigner un Arbitre Départemental ou Stagiaire dès sa première faute technique en qualité de Coach et/ou de joueur.

Classement des arbitres

La Commission des Officiels / Désignation est chargée d'élaborer le classement des officiels mis à sa disposition, qui peut évoluer en cours de saison.

La Commission des Officiels / Désignation est libre de présenter des arbitres départementaux à la Ligue Régionale en début de saison. Si ces arbitres ne sont pas désignés par la Ligue Régionale, ils sont sous l'autorité de la Commission des Officiels / Désignation donc désignables dans les championnats départementaux si besoin.

Les indemnités

- Le paiement des indemnités d'arbitrage sera réalisé par le Comité auprès des arbitres. Chaque week-end, une moyenne des frais d'arbitrage, par catégorie de championnat, sera réalisée et chaque club ayant eu des arbitres dans cette catégorie, sera facturé du nombre de rencontres arbitrées pour ses équipes concernées.
- Cette procédure a pour but d'équilibrer entre les clubs d'un même championnat, les charges résultant des frais d'arbitrage (indemnités de déplacement et indemnités de rencontres). Il s'agit donc d'un fonctionnement solidaire.
- Forfait journée : en cas de forfait tardif pour une journée de championnat ayant entraîné des frais de déplacement d'officiels, l'équipe défaillante devra, en plus des pénalités prévues aux dispositions financières, supporter la totalité de ces frais d'arbitrage.
- Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental.
- Le paiement des indemnités d'arbitrage d'un match de championnat Régional sera réalisé par la Ligue PDL.

Remplacement d'un arbitre officiel absent :

Arbitre officiel pour la saison concernée, niveau départemental et supérieur.

- Arbitre absent le jour et à l'heure de la rencontre :
 - Si l'arbitre qui remplace est membre d'un des deux clubs compétiteurs : aucune indemnité.
 - Si l'arbitre qui remplace n'est pas membre des deux clubs compétiteurs : Indemnité de rencontre, et d'indemnité de frais de déplacement (sauf s'il a officié la rencontre précédente).



- Dans ce 2ème cas, il faut toujours avoir l'accord de l'une des personnes suivantes : Président de la Commission des Officiels / Désignation, responsables du traitement des retours (accord écrit par SMS ou mail).

Droits et devoirs d'un arbitre (se référer à l'annexe 13 du règlement fédéral des officiels : CODE DE BONNE CONDUITE DES OFFICIELS DE BASKETBALL)

Préambule : L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté. Si son jugement, au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance du Comité. Le dossier pourra être transmis par la suite à la commission de discipline.

Les droits liés à la qualité de licencié :

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son groupement sportif. Son devoir est cependant de donner ses indisponibilités, 30 jours à l'avance au moins, suivant les consignes données en début de saison et disponibles sur le site internet du comité. Le planning joueur/entraîneur sera pris en compte dans la mesure du possible.

Les droits liés à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre :

Depuis toujours l'arbitre a le droit et même le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

Les droits liés à la qualité de l'arbitre :

Un arbitre qui est malade ou blessé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour.

Tout arbitre peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

Une absence de deux ans entraînera la perte d'un niveau.

Une absence de trois ans, ou plus, entraînera la reprise au plus bas niveau départemental (sauf cas exceptionnel étudié par le Comité).

Indisponibilité

Elles doivent être formulées 30 jours avant la date prévue. Seules seront enregistrées les indisponibilités suivant les



consignes données en début de saison et disponibles sur le site internet du comité.

Absence et retour :

Pour toute absence ou retour injustifié :

- Pour toute première absence injustifiée ou retour injustifié, le Comité avertira par courriel le club des difficultés rencontrées par l'arbitre concerné.
- Lors de la deuxième absence injustifiée ou retour injustifié : la pénalité financière définie chaque année par le Comité Directeur et publiée dans les dispositions financières s'appliquera.
- Lors du troisième retour injustifié ou absence injustifiée : l'arbitre concerné sera remis à disposition du club. Si l'arbitre a le statut d'arbitre stagiaire départemental, il continue sa formation à l'examen d'arbitre départemental, mais ne sera plus désigné par la Commission des Officiels / Désignation.

Nombre de rencontres et/ou observation :

Pour des raisons médicales, physiques et de concentration, le nombre maximum de rencontres pour un même arbitre est fixé à 4 rencontres sur 3 jours consécutifs sans pouvoir dépasser 2 rencontres dans la même journée. C'est le cumul des rencontres jouées, arbitrées, et observées qui est pris en compte.

Justification des retours ou absences :

Seules sont retenues comme justifications valables, les absences exceptionnelles dues à des maladies ou blessures certifiées médicalement ou cas de force majeure imprévisible à notifier à la Commission des Officiels / Désignation par écrit.

Le certificat médical, ou toute autre pièce, justifiant l'absence sur rencontre devra être fourni au plus tard le jeudi suivant après celle-ci, et correctement établi.

Le droit et le devoir de retrait :

L'arbitre stagiaire, en cas d'absence de son collègue et de non-remplacement de ce dernier par la Commission des Officiels / Désignation, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci peut se retirer et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

Déplacement des arbitres :

Si un arbitre a des difficultés de déplacement, c'est au Groupement sportif dont dépend l'arbitre d'assurer le déplacement et non à la Commission des Officiels / Désignation d'effectuer un remplacement d'arbitre.





« PAIRE ARBITRES CLUB » (Dispositif expérimental mis en place par le Comité de Loire-Atlantique)

Définition : Une "Paire Arbitres Club" est un ensemble d'arbitres listés et déclarés au Comité Départemental constituant une équipe d'arbitres amenée à officier toutes les semaines avec un ou des Arbitres ayant le statut d'arbitre club ou en formation départementale.

La fonction d'Équipe "Paire Arbitres Club" répond au besoin de créer une dynamique entre plusieurs arbitres au sein du club (ou de la CTC) pour officier en duo comme arbitres neutres à l'extérieur en accompagnant un jeune arbitre du club ayant le statut d'arbitre club ou en formation départementale sur des rencontres à désignation décidées par le Comité Départemental.

Les membres de l'équipe s'organisent pour assurer chaque désignation au gré de leurs disponibilités pour accompagner un des jeunes arbitres ayant le statut d'arbitre club ou en formation départementale du club ou de la CTC.

Cela permet à plusieurs arbitres adultes peu disponibles d'officier plus ou moins régulièrement pour accompagner à tour de rôle un jeune ayant le statut d'arbitre club ou en formation départementale.

Chaque désignation concerne deux arbitres de l'équipe "Paire Arbitres Club" et le Club a la responsabilité de désigner en interne les deux arbitres. La Paire arbitre club doit être composée d'un adulte, validé par la Commission des Officiels / Désignation, et un jeune qui est arbitre club ou en formation départementale.

Chaque arbitre perçoit une indemnité de rencontre, mais il n'est versé qu'une seule indemnité de transport du gymnase du club de référence à celui du club recevant.

Un club peut engager plusieurs Équipes "Paires d'Arbitres Club" auprès de son comité Départemental.

Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude de membre d'équipe "Paire Club", chaque arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Pour acquérir l'aptitude de membre d'équipe « Paire Arbitre Club », **il est de la responsabilité du Président ou la Présidente**, de s'assurer que les arbitres désignés respectent les conditions suivantes :
 - Relever de la catégorie U15 au minimum.
 - Quel que soit l'âge de l'arbitre, il devra répondre favorablement aux aptitudes médicales décrites dans la note fédérale.



Ce dispositif n'entre pas dans le cadre du pacte #Tousengagés et ne permet pas à la « Paire Arbitre Club » d'être considérée comme un arbitre stagiaire en formation d'arbitre départemental.

L'OBSERVATEUR

Un observateur est un licencié d'un groupement sportif de la Fédération Française de Basket Ball ayant adhéré et signé la charte du Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball.

L'observateur doit faire preuve de discrétion et veiller à la confidentialité des informations relatives aux arbitres de quelque nature que ce soit.

L'observateur se doit d'envoyer les fiches d'observations sous un délai de 72h, dans le cas contraire, le Comité Départemental ne procédera pas à son indemnisation.